



13 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Exclusions du chômage

Le ministre Clarinval doit respecter ses engagements dans le cadre du gel de sa réforme

Les déclarations du ministre Clarinval à sa sortie du kern de ce vendredi constituent un geste positif. En acceptant de geler sa réforme le temps nécessaire comme nous le lui demandions, il enlève un poids important à tous les aidants-proches qui allaient être exclus du chômage dès le 1^{er} mars. Il n'est pas acceptable que ce gel débouche sur une diminution de leurs allocations ainsi qu'il l'annonce désormais, alors qu'il avait pris l'engagement inverse le 5 février dernier.

La déclaration du ministre de l'Emploi David Clarinval de ce vendredi 13 février constitue un geste positif de sa part que nous saluons. En acceptant de geler sa réforme le temps nécessaire ainsi que nous le lui demandions, il offre un sursis à brève échéance aux aidants-proches concernés.

Il n'est pas acceptable qu'il envisage de revoir leurs allocations à la baisse dans l'attente d'une solution pérenne, ainsi qu'il l'annonce ce vendredi dans une communication qui reste très floue. Le 5 février dernier, par voie de communiqué, il avait lui-même pris l'engagement de leur octroyer "*un montant forfaitaire qui correspond au montant qu'ils touchent actuellement*".

C'est tout différent des propos qu'il tient désormais en annonçant que l'indemnité pour les aidants-proches reconnus par l'Onem comme ne pouvant rechercher un

travail à plein temps, qui est actuellement de 15 euros par jour - soit entre 330 et 390 euros par mois selon le nombre de jours ouvrables - serait portée à 745,94 euros mensuels.

Si cela permettrait de se rapprocher de ce que perçoit un cohabitant en dernière phase de dégressivité, on serait encore loin de ce que peut recevoir une maman ou un papa solo élevant un enfant porteur de handicap, dont l'allocation avoisine actuellement 68€ quotidiens. Dans leur cas, cela impliquerait une perte de plus de 1.000€ mensuels, ce qui resterait aussi inintéressant qu'indécent.

Réalités familiales

Nous l'appelons solennellement à respecter sa parole et à faire connaître désormais rapidement les modalités précises du dispositif mis en place ainsi que de son impact concret, en ce compris à l'égard des aidants-proches apportant des soins lourds ou continus à un proche gravement malade ou porteur d'un lourd handicap qui ont déjà été exclus de leur droit aux allocations le 1^{er} janvier dernier.

« *Il est primordial que ce gel de la réforme soit réel sur tous les plans, en ce compris donc sur le montant des allocations, et qu'il concerne l'ensemble des personnes victimes de la réforme chômage qui n'avait pas tenu compte de la réalité familiale des aidants-proches* », résume le directeur de l'ASBL, Maxime Delaite. « *Il est tout aussi important que ce gel puisse perdurer le temps nécessaire à la création d'une véritable allocation sociale bénéficiant à ces personnes qui, en raison de leur rôle, ne peuvent être disponibles pour le marché du travail à temps plein. Nous appelons également M. Clarinval à tenir compte de nos demandes du 6 février dernier, et notamment l'ouverture de ce dispositif sans aucune limite d'âge désormais aux aidants-proches s'occupant d'un membre de leur ménage lourdement handicapé. Prendre en considération des situations de garde alternée est tout aussi important, comme l'est de ne pas mettre en place un dispositif qui constituerait une entrave à la possibilité qu'ont des aidants-proches de travailler certains jours, que ce soit sous statut salarié ou indépendant.* »

Nous demeurons par ailleurs disponibles pour apporter au gouvernement notre expertise afin de construire avec lui une solution pérenne qui soit réaliste, cohérente et humaine en la matière. Il en est de même dans le cadre de l'élaboration d'un véritable statut qui bénéficiera à tous les aidants-proches, dont les besoins sont particulièrement pluriels, et dépassent le simple cas des allocations de chômage.

